

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-12-27
POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION
DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

Rapporteur : Sylvain DUBOIS

Vu la délibération n° DEL2024-03-24 du 26 mars 2024, autorisant la signature du Contrat de ville 2024-2030, relatif au quartier prioritaire de la Commune,

Le Contrat de ville définit le cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées chaque année en direction des habitants du quartier prioritaire, selon 4 axes :

- l'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la république et de la laïcité,
- le plein emploi,
- la tranquillité et la sécurité publique,
- les transitions écologiques et énergétiques.

Il détaille les objectifs et plans d'actions en lien avec ces 4 axes.

La législation prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire, dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un contrat de ville.

C'est le cas, pour le quartier prioritaire de Crépy-en-Valois, des 737 logements sociaux appartenant à l'OPAC de l'Oise et à Clésence.

Une convention, à signer entre la Commune, la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), la Préfecture de l'Oise et les deux bailleurs sociaux susvisés, définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB pour les années 2025 à 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires et s'inscrit dans les orientations définies dans le Contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM, ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour le quartier prioritaire de Crépy-en-Valois,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention et l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Michel SPEMENT, Vincent CORNILLE, Marie-José FERREIRA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : **20 DEC. 2024**

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-27-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024